

# CAREN 2018

## CONFÉRENCE AFRICAINE SUR LA RÉGULATION ET L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

16 au 18 octobre 2018  
Palais des Congrès – Ouaga2000  
Ouagadougou (Burkina Faso)

## *SYNTHÈSES DES SESSIONS*

*MARDI 16 OCTOBRE*

# Mardi 16 octobre 2018

## SESSION INTRODUCTIVE

**MODÉRATEUR**      Ali Drissa BADIÉL, UIT Dakar, Sénégal

**PANÉLISTES**      Emmanuel ADJOVI, OIF

Pr Abdoullah CISSE, Carapaces,  
Stratégies & Conformité, Sénégal

Marguerite OUEDRAOGO, CIL,  
Burkina Faso

Georges Bertrand TAMOKWE PIAPTIE,  
Université de Douala, Cameroun

Pr W. Dominique KABRE,  
Université Ouaga II et ARCEP,  
Burkina Faso

# 01

## E. Adjovi Enjeux et risques de la numérisation de l'économie et de la société

L'explosion des technologies numériques a bouleversé tous les secteurs de la vie en société.

Selon l'OMC, cette explosion du numérique va accroître le commerce international de près de 34% dans les quinze années à venir. Ces bouleversements technologiques sont toutefois porteurs non seulement d'importants risques mais aussi d'enjeux majeurs de changement de civilisation.

Il y a tout d'abord des enjeux économiques considérables. Ainsi, la capitalisation boursière combinée des GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) représente plus de 3500 milliards USD, soit environ le PIB de l'Allemagne. L'économie numérique permet non seulement des gains d'efficacité, mais aussi le développement de nouveaux services. A ces opportunités de croissance s'ajoute la transformation des modèles économiques.

Les enjeux sont également géopolitiques : développement des cyberarmes, fonctionnement des démocraties, etc. Le numérique rebat les cartes de la géopolitique mondiale.

Certains enjeux sont spécifiques au continent africain. Les pays africains ont intérêt à miser sur l'industrialisation numérique afin de ne pas être trop dépendants des technologies étrangères. Pour que cette industrialisation soit efficace, le continent doit surmonter plusieurs difficultés : manque d'infrastructures et de capitaux, fragmentation des marchés, trop faible nombre de diplômés, etc.

Un moyen d'accélérer l'intégration numérique africaine serait de mettre en place une Union africaine du numérique, ou, *a minima*, de former une CEDEAO du numérique, une SADC/Comesa du numérique, une CEEAC du numérique, etc. La mise en place d'un marché unique du numérique, avec des règles et standards spécifiques, pourrait permettre à l'Afrique de mieux faire entendre sa voix aux géants du numérique.

La révolution numérique n'est en effet pas sans risques : "ubérisation", transformation du marché de l'emploi, de la nature du travail, cybercriminalité, etc. La révolution numérique pourrait également aggraver la marginalisation économique de l'Afrique s'il y a un manque d'accompagnement des initiatives internes ou locales.

De plus, le contrôle des données personnelles est un enjeu majeur. En effet, la majorité des données des Africains sont hébergées hors du continent. Si l'Union africaine a adopté une convention sur la cybersécurité et la protection des données personnelles, peu d'Etats l'ont à ce jour signée ou ratifiée.

# 02

## Pr. A. Cissé La transformation numérique : l'enjeu humain

Si l'humain a créé le numérique, l'avènement du numérique a en retour transformé la vie de l'humain. En particulier, le numérique change le regard sur l'humain. Par conséquent l'humain doit changer, adapter ses habitudes, évoluer, pour entrer dans l'histoire du numérique,

De fait, le changement de culture est la clé de la transformation numérique. Avec le numérique, tout bouge et tout change en permanence. Ne pas accepter cela, c'est risquer une perte de contrôle. Il faut donc construire une culture de changement constant.

Pour évoluer, il faut évaluer. Évaluer, c'est créer de la valeur, mais aussi *des valeurs*, c'est-à-dire accepter le principe de changer, changer de paradigme dans le travail, le commerce, la communication etc. Le changement doit devenir ludique. Pour relever ce défi, l'humain doit d'abord se situer, ensuite réguler et enfin agir.

Se situer, c'est comprendre où l'on se trouve et quels sont les défis majeurs, comme la régulation des données, les problématiques de transversalité ou d'interopérabilité, etc.

Il faut donc ensuite que la régulation s'engage. La culture de gouvernance doit s'adapter au numérique. Il faut être conscient de la fin de la culture analogique dans la gouvernance et la régulation des organisations. Les régulateurs doivent relever le défi du passage à la culture numérique et inventer un modèle de gouvernance et de régulation adapté à l'environnement numérique.

Enfin, il faut agir. Il faut changer de démarche, et faire en sorte que le changement devienne un allié de la régulation. Il y a besoin de *penser* le mouvement stratégique et *définir* les règles stratégiques de mouvement.

En somme, à l'heure du numérique, l'humain doit nécessairement renouveler ses habitudes car « tout ce qui ne se régénère pas, dégénère ».

# 03

## G.B. Tamokwe Les enjeux de la réglementation face au développement du e- money

Une des caractéristiques fondamentales de la monnaie électronique est sa nature "synchrétique", qui interpelle doublement la régulation et la réglementation.

D'une part, l'aspect électronique du *e-money* interpelle les autorités de régulation des communications électroniques, tandis que l'aspect *money* interpelle les autorités de régulation de financement de l'économie (i.e. les banques centrales).

Il faut donc se demander quels sont les enjeux en matière de réglementation des activités des télécoms induit par l'émergence des services de *m-money*. Le *e-money* est un secteur spécifique. C'est pourquoi, à ce secteur, convient une réglementation spécifique assortie d'objectifs clairement définis.

La monnaie électronique a débuté avec les services traditionnels de téléphonie mobile (appels, SMS, MMS), caractérisés par des oligopoles avec de faibles incitations à la différenciation. Les services OTT (*over the top*) se sont ensuite développés avec la 3G, la fibre optique et la popularisation d'internet. Les OTT sont caractérisés par une concurrence monopolistique transnationale avec forte contestabilité. Si le réseau est l'actif stratégique majeur des services de téléphonie mobile, les actifs stratégiques majeur des OTT sont les API (*application programming interface*).

Avec l'extension de la 3G, le développement de la 4G et la densification du réseau de fibre optique, les *Rich interaction Services* (RIA) sont l'avenir de la monnaie électronique. Dans ce contexte, le réseau d'humains adjuvant devient de plus en plus un actif stratégique. Le verrouillage croissant des consommateurs renforce alors la nature oligopolistique du *m-money*, avec une forte incitation à la différenciation.

Ces différentes mutations de la monnaie électronique impliquent différentes missions de réglementation économique. Dans le cadre des services RIA, il faut par exemple soutenir les initiatives éventuelles de décloisonnement des compartiments du porte-monnaie électronique ou bien opérationnaliser l'identifiant unique pour les usagers.

Les mutations du *e-money* impliquent de même différentes missions de réglementation sociale. Ainsi, dans le cadre des services RIA, il faudrait par exemple instaurer une charte de net-éthique, des règlements de protection des données personnelles ou encore initier des cadres de partenariat entre opérateurs télécoms et offreurs de services RIA.

# 04

## Pr. W. D. Kabré La régulation du paiement mobile dans l'espace UEMOA

Le transfert de la monnaie au moyen des réseaux de téléphonie a le vent en poupe en Afrique subsaharienne qui, dans ce domaine, domine aujourd'hui le monde entier. Au 31 décembre 2016, 33 déploiements de services financiers via la téléphonie mobile sont en activité dans l'espace UEMOA, dont 26 partenariats entre les opérateurs et des banques

Le paiement mobile rencontre toutefois des difficultés dont la non transmission ou la transmission tardive des messages, les fraudes sur les réseaux de téléphonie.

Le transfert de la monnaie au moyen des réseaux de téléphonie implique l'intervention de la BECEAO, régulateur financier d'une part et de l'ARCEP, régulateur des communications électroniques d'autre part.

De nos jours, le constat que l'on peut faire, c'est que la tendance est à une régulation concurrente du paiement mobile, conduite par le régulateur financier et le régulateur des communications électroniques. Cet état des faits freine dans son élan le secteur du paiement mobile. Le manque de concertation entre les régulateurs peut par exemple conduire au risque d'une double sanction disciplinaire ou administrative pour un même fait.

Pour éviter que la situation se dégrade davantage, il faudrait donc aller vers une régulation concertée entre le régulateur financier et le régulateur des communications électroniques.

Cette collaboration serait limitée aux questions soulevant des interférences de compétences. Il faut choisir le bon format de collaboration, alliant souplesse et efficacité. La fusion ne serait pas un format adapté dans ce cadre. Cette collaboration entre les deux entités devrait plutôt être guidée par un certain nombre de principes dont notamment le principe de bonne foi, le principe d'efficacité de la décision à prendre.

# 05

## M. Ouedraogo Le RGPD et ses implications dans les pays hors Union Européenne

En vigueur depuis le 25 mai 2018, le règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD ou GDPR) est une évolution majeure du cadre juridique de la protection des données personnelles, ayant pour but d'adapter la législation au progrès technologique. Il est aujourd'hui important pour les partenaires sociaux et économiques de l'Union Européenne de savoir quels sont ses implications du RGPD hors de l'Union.

En Afrique, le Burkina Faso a été le premier pays à adopter une loi sur la protection des données personnelles. D'autres pays ont suivi la dynamique : Afrique du Sud, Cap-Vert, Bénin, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée Conakry, Niger, Mali, Maroc, Mauritanie, Sénégal, Tchad, Tunisie.

Le Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) repose sur cinq principes fondamentaux :

- l' *"accountability"*, c'est-à-dire une logique de responsabilisation selon laquelle il revient à l'entreprise de prendre toutes les dispositions pour garantir sa conformité au RGPD;
- le *"privacy by design"*, c'est-à-dire la prise en compte de la protection des données personnelles dès la conception du produit ou du service;
- le *"privacy security by default"*, c'est-à-dire la sécurité par défaut qui consiste à renforcer le rôle de la sécurité dans le système d'information;
- la designation d'un *"data protection officer"* (DPO), c'est-à-dire la mise en place d'un délégué à la protection des données personnelles dans les entreprises et institutions;
- la réalisation d'une étude d'impact.

Il convient de relever que le RGPD vient davantage engager la responsabilité des responsables de traitement et celle des sous traitants, renforcer les droits des personnes concernées et renforcer les sanctions pour non conformité.. En cas de non-respect du RGPD, des sanctions sont prises contre les contrevenants. Ce sont essentiellement des sanctions pécuniaires (2 à 4% du chiffre d'affaire de l'entreprise).

De plus, l'article 3 du RGPD précise que le règlement s'applique aux traitements des données effectués dans le cadre des activités d'un établissement, d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant sur le territoire de l'Union, que le traitement ait lieu ou non dans l'Union. Ainsi, une lourde sanction peut être infligée aux entreprises hors de l'Union, qui ne se conforment pas au RGPD.

# Echanges avec la salle

**De la salle :** La régulation concertée n'est-elle pas un naufrage ?

**Pr. KABRE :** Non! Au contraire, la régulation concertée limite les risques de double sanction que comporte la régulation concurrente.

**De la salle :** Qu'est-ce que la légistique ?

**Pr. CISSE :** C'est la science de la création normative. Pour une bonne intégration du numérique en Afrique, former en légistique s'avère nécessaire.



# Mardi 16 octobre 2018

## **SESSION 1** **ESSOR DU COMMERCE** **ÉLECTRONIQUE EN AFRIQUE**

**MODÉRATEUR** Michel TOURE,  
Directeur Général EMSP, Côte d'Ivoire

**PANÉLISTES** Isaac Gnamba YAO, Directeur Général  
de la Poste ivoirienne, Côte d'Ivoire

Coffi AGBEVO,  
Université d'Abomey-Calavy, Bénin

Pr. Bréhima KAMENA,  
Université des sciences juridiques et  
politiques de Bamako, Mali

Mamadou Mounirou DIALLO, UCAD,  
Sénégal

# 01

I.G. Yao

## La contribution des postes à l'essor du commerce électronique

De nos jours, les postes ne sont plus réduites à leur définition classique d'acheminement de courriers, elles ont de nouvelles orientations et on peut même soutenir que les institutions postales sont l'ancêtre de quelques activités des TIC et précisément la messagerie électronique. En effet, la structuration de la messagerie électronique s'est calquée sur celle du courrier postal, le nom de domaine avec l'extension soit du pays, soit de l'activité. Aussi, l'idée de certification électronique est-elle née de celle du cachet postal. C'est dire donc que la poste peut être un acteur clé de développement du commerce électronique en Afrique.

Le commerce électronique est fondé sur trois piliers: la *market place*, la solution de paiement en ligne et la composante logistique pour la livraison. La poste est une opportunité pour le commerce électronique qui ne réussira qu'avec l'inclusion des institutions postales tout comme les TIC constituent aussi une opportunité pour le développement des activités postales.

Ce qui est certain, c'est que les TIC ne remplaceront pas la poste. Il y a certes une diminution des courriers mais il y a une augmentation du volume des colis et des paquets. La plus part des sites (Afrique) de e-commerce se contentent de fournir une *market place*, les deux autres piliers sont donc absents.

La poste peut donc favoriser le développement de l'e-commerce, par exemple par la présentation des produits en ligne ou bien par le paiement électronique. La troisième composante du commerce électronique montre que l'opérateur postal peut devenir le premier leader du e-commerce dans les pays africains.

Le *e-commerce* implique de commander un bien qui sera livré soit électroniquement, soit physiquement. La présence d'un acteur logistique s'avère donc indispensable pour cette deuxième modalité de livraison.

Plusieurs défis restent à prendre en compte : l'électrification qui n'est pas effective dans tous les endroits ou qui n'est pas de très bonne qualité, le mauvais état des infrastructures routières ou encore le problème d'adressage des rues et des quartiers.

# 02

## C. Agbevo Stratégie d'adoption du commerce électronique par les PME au Bénin

L'avènement du numérique a donné naissance à de nouvelles manières d'échanges : le *B2B* (échanges entre entreprises), le *B2C* (échanges entre entreprises et consommateurs) et le *C2C* (échanges entre consommateurs).

Au Bénin, le e-commerce est encore embryonnaire. L'une des préoccupations demeure l'accès à internet avec un taux de pénétration à internet allant seulement de 19 à 30%. L'objectif l'étude présentée est d'analyser les stratégies d'adoption du commerce électronique par les PME. Pour y parvenir, une approche interprétative a été retenue à partir d'entretiens avec trente entreprises. Une interview a été aussi faite avec des questions ouvertes.

Selon les résultats de l'étude, quatre grandes stratégies sont utilisées par les PME :

- 60% des entreprises utilisent le web de manière statique ;
- 80% le courrier électronique avec internet ;
- 33% l'échange des données informatisées ;
- une minorité utilise l'internet et l'extranet.

De plus, les PME interrogées utilisent les transferts d'argent par le mobile (*m-money*).

Les obstacles au développement du commerce électronique sont :

- le nombre restreint de clients : 83% des entreprises pensent que les clients n'ont pas suffisamment de connaissances à propos du commerce électronique ;
- les problèmes de logistique, comme le manque d'argent relevé par certaines entreprises ;
- l'incertitude à propos des contrats entre les entreprise et leurs clients.

Dès lors, les recommandations sont les suivantes :

- mettre en place des infrastructures qui permettront un accès effectif et fiable à internet;
- mettre en place des cadres juridiques et réglementaires appropriés;
- sensibiliser la population à aller vers le commerce électronique;
- mettre en place une stratégie pour le développement des compétences.;
- mettre en place des mécanismes institutionnels;
- procéder à l'adressage des rues.

# 03

## Pr. B. Kaména Analyse de la loi malienne de 2016

Plusieurs lois ont été adoptées depuis 2011 concernant la régulation de l'économie numérique. En 2016, le Mali a ainsi adopté une loi sur la réglementation des services et transactions électroniques. Cette loi vise à assurer la sécurité nécessaire à l'émergence d'un commerce électronique fiable. Cette loi, bien que satisfaisante à certains égards, reste toutefois perfectible.

Elle établit un équilibre entre les intérêts en présence:

- reconnaissance de droits spécifiques aux destinataires des services électroniques (droit de rétractation, droit à l'information, etc.);
- obligations à la charge des prestataires : mention obligatoire dans les contrats, fourniture de moyens techniques d'identification, obligation de conservation limitée des données;
- intérêt des prestataires de service (limites au droit de rétractation, possibilité de s'exonérer de la responsabilité, absence d'obligation générale de surveillance sauf prescription judiciaire ou administrative.).

La loi malienne de 2016 tient compte de certaines réalités et de certains besoins : prise en compte des transactions transnationales, protection des intérêts des destinataires, prévision pour le règlement non juridictionnel de litiges, prévision du recours à un tiers confiance.

La loi reste tout de même à améliorer. En effet, cette loi est issue d'une harmonisation au lieu d'une uniformisation dont le besoin se faisait davantage sentir. Les insuffisances de l'harmonisation résident dans les risques de contradictions des lois étatiques, risques d'erreur comme dans le cas des articles 13 et 50 de la loi malienne.

Il serait donc opportun que les Etats membres de la CEDEAO se tournent vers l'uniformisation comme c'est le cas en Europe où a pu être adopté le Règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD). L'uniformisation réduit non seulement les divergences, mais facilite également la coopération.

L'instrument juridique de cette uniformisation le plus adéquat serait le règlement qui bénéficie du principe d'applicabilité directe et immédiate.

# 04

**M.M. Diallo**

## **De la rencontre entre le commerce informel et les réseaux sociaux à Dakar**

L'Afrique connaît de plus en plus d'innovations. Les acteurs du commerce informel sont ainsi à la recherche de solution pour le développement de leurs activités. L'étude présentée enquête sur l'usage des réseaux sociaux dans le commerce informel. Cette étude s'est basée sur la recherche documentaire, les entretiens et enquêtes.

Le téléphone portable est de plus en plus utilisé en Afrique comme moyen d'accès à internet. L'accessibilité facile des *smartphones* et la baisse des coûts de la connexion sont des facteurs qui expliquent cette forte pénétration progressive. Les applications les plus utilisés sont WhatsApp et Facebook. Cette forte utilisation est due au fait que les réseaux sociaux sont faciles à utiliser (messages vocaux, l'essentiel étant d'identifier les icônes).

Parmi les 50% de la population étudiée qui connaît l'existence du commerce électronique, 22% ont recours au *e-commerce* par le biais des sites de vente, tandis que 28% utilise les réseaux sociaux.

On peut relever des conséquences de cette forte utilisation des réseaux sociaux à trois niveaux :

- **Profit** : des commerçants considèrent le réseau social comme un marché au-dessus du marché traditionnel. Ils exercent dans le marché traditionnel mais ont recours aux réseaux sociaux pour la promotion et la vente de leurs produits. Ils interagissent donc avec deux marchés.
- **Profil** : sur les réseaux sociaux, il y a une augmentation du nombre d'intermédiaire. Ainsi, un étudiant en droit photographie des produits et les poste sur sa page Facebook ou son statut WhatsApp et les personnes intéressées sont alors mis en contact avec les vendeurs.
- **Lieux** : il y a de nouveaux marchés, mélange de structures privées ou publiques. Des gens restent dans leurs lieux de travail et vendent sur les réseaux sociaux. 28% de la population étudiée utilise le paiement mobile, principalement pour des raisons de sécurité.

Au Sénégal, le processus de régulation et de réglementation a été initié depuis 2008. Le secteur informel constitue une perte pour les Etats, et les réseaux sociaux amplifient cette perte en rendant la réglementation et la régulation difficiles. C'est une opportunité qui n'occulte pas, cependant, les difficultés.

# Echanges avec la salle

**M. YAO :** Le commerce électronique n'est pas nouveau chez les postiers, il y avait une activité dénommée "compte remboursement" et plus ou moins similaire au commerce électronique : on pouvait commander au bureau de poste et recevoir une notification par lettre recommandée lorsque le produit arrive à la poste.

**De la salle :** Existe-t-il vraiment un commerce informel à Abidjan ?

**M. YAO :** La notion d'informel dépend de l'appréhension que l'on en fait. Par exemple, la poste ivoirienne sous-traitait avec un opérateur financier, mais lorsque elle a décidé d'ouvrir son propre service financier, le premier client était un blanchisseur qui a fait un dépôt de six millions.

Pourtant, on considère le blanchisseur comme relevant de l'informel. Les mentalités doivent changer. Plus concrètement, l'informel ne devrait plus être défini à travers la nature de l'activité exercée. Pour la poste ivoirienne, il y a émergence lorsque chaque citoyen a accès au service de manière satisfaisante. La notion de l'informel est une question de perception. Pour nous, tout ce qui ne fait pas l'objet d'une réglementation relève de l'informel. C'est cette conception qui a été retenue dans le travail.

# Echanges avec la salle

**De la salle :** N'existe-t-il pas une opportunité pour les administrations de saisir le commerce électronique ?

**M. YAO :** Oui, c'est sans doute une opportunité pour les administrations. C'est pourquoi en RCI, il a été mis en place une application similaire à Google Maps, avec les mêmes fonctionnalités, et qui permet l'orientation pour la livraison des courriers et colis de la poste. La poste ivoirienne est réticente à Google Maps et autres du fait de la question des données à caractère personnel.

**De la salle :** Peut-on parler d'un certain équilibre instauré par la loi de 2016 étant donné qu'il y est prévu à la fois un principe d'exonération de responsabilité et un principe d'absence d'obligation générale de surveillance ?

**Pr. KAMENA :** Oui, on peut parler d'équilibre dans la mesure où la loi tient compte des intérêts des prestataires et des destinataires de service. En même temps qu'elle confère des droits importants aux destinataires, elle met à la charge des prestataires des obligations et prévoit un régime d'exonération.

**De la salle :** Quel est la définition retenue de réseau social étant donné que l'intervenant a fait allusion à WhatsApp ?

**M. DIALLO :** Nous considérons le réseau social comme un cadre de concertation permanent pouvant se faire via le numérique.

**De la salle :** Quelle est la différence entre usage et appropriation des TIC ?

**M. AGBEVO :** Usage renvoie à une simple utilisation tandis que appropriation renvoie à la maîtrise. L'usage est l'utilisation de quelques fonctionnalités; l'appropriation est l'utilisation de toutes les fonctionnalités.

# Mardi 16 octobre 2018

## **SESSION 2 CONTRIBUTIONS DU NUMÉRIQUE AU DÉVELOPPEMENT**

**MODÉRATEUR** Sidy DIOP, Deloitte

**PANÉLISTES** Ahmed BELLAKHDHAR, Institut  
Supérieur de Gestion, Tunisie

Galiam OUEDRAOGO,  
Ministère en charge de l'économie  
numérique (MDNEP) du Burkina Faso

Martial DHOSSA, ARTP Togo  
Alain DUCASS, EnergeTic, France

Serge BALMA, Cabinet Leyton, France



# 01

## A. Bellakhdhar Innovation, transfert technologique et progrès technique

Une problématique importante est de savoir comment obtenir de la croissance économique numérique et la maintenir. Une réponse est un effort domestique d'innovation soutenu par l'apport des technologies de l'étranger.

L'objet de cette communication est de développer et estimer un modèle endogène d'accumulation de technologie. Ce modèle intègre comme déterminants cruciaux les efforts domestiques en matière d'innovation, l'investissement en éducation, l'écart technologique par rapport au leader et la technologie étrangère transférée via l'investissement direct étranger (IDE) et l'importation des produits intensifs en technologie. Ce modèle est appliqué au cas de l'économie tunisienne sur la période 1976-2010.

Les résultats de l'estimation montrent que l'impact de l'intensité de R&D domestique sur l'accumulation de technologie est relativement négatif. Le coefficient associé aux investissements directs étrangers est lui, en revanche, significativement négatif. Par contre, l'impact des importations des produits intensifs en technologie est positif et plus intense pour un écart technologique élevé.

Ces estimations montrent également un effet direct positif du capital humain sur le développement technologique en Tunisie, qui n'est, cependant, pas significatif. Son rôle est davantage significatif dans l'assimilation et l'absorption de la technologie étrangère.

En conclusion, on peut formuler quatre recommandations :

- la recherche d'une adéquation entre les besoins des structures productives et la formation ;
- le développement d'une capacité interne d'innovation ;
- la promotion d'une qualification suffisante à même d'innover et d'absorber les technologies étrangères ;
- la concentration de l'IDE sur les secteurs porteurs de technologie.

# 02 **G. Ouedraogo** **Comment l'Afrique peut-elle tirer profit des potentialités de la 5G ?**

L'infrastructure numérique africaine fait face à plusieurs défis. Ces défis sont entre autres le déficit de déploiement d'infrastructure dans un continent très vaste, l'existence d'une fracture numérique, notamment pour les données, enfin et surtout l'inadaptation de la réglementation.

Cependant, loin d'être une entrave, ce constat est intéressant car la 5G permet d'offrir est une réponse efficace et adéquate aux besoins de connectivité tout en permettant une transition souple à partir des réseaux existants. Les avantages de l'introduction de cette technologie se perçoivent sur un angle tridimensionnel : connectivité pour tous, connectivité en tout temps et connectivité en tout lieu.

Pour une approche stratégique au déploiement de la 5G en Afrique, on peut formuler les recommandations suivantes :

- favoriser une utilisation adaptée du spectre de fréquences, notamment par une bonne utilisation de l'existant et l'octroi de spectre additif et harmonisé pour réaliser des économies d'échelle ;
- apprendre des expériences des devanciers, en particulier concernant les aspects de sécurité et de réponse du marché ;
- développer un environnement favorable, notamment à travers la garantie de la neutralité technologie et du partage d'infrastructure, la promotion du partenariat public-privé et la flexibilité des conditions d'accès au spectre ;
- élaborer des stratégies nationales et régionales de développement des usages orientés vers la réponse aux besoins locaux des populations.

La 5G n'étant pas un réseau déjà très exploité ou usité, elle est l'outil idéal pour constituer une technologie propre à l'Afrique. En effet, comme il ne s'agira pas d'importer un réseau déjà construit, elle sera considérée comme une technologie vierge, à même de permettre de construire un environnement de technologie africaine.

En termes de « contamination civilisationnelle » par les nouvelles technologies, il n'est pas rare d'entendre une certaine « américanisation » du monde par les géants de l'internet localisés aux Etats Unis. Pour éviter cette situation l'appropriation de la 5G doit se faire en Afrique, car comme le dit le Pr. Joseph Ki ZERBO : « on ne développe pas, on se développe ». C'est donc dire que le développement numérique doit être propulsé depuis le continent africain et non importé de l'extérieur.

# 03

## M. Dhossa La contribution du numérique aux situations d'urgence

L'Unicef définit une situation d'urgence comme une situation soudaine qui met en danger la survie, le développement et le bien-être des populations, et qui nécessite une assistance immédiate et exceptionnelle. Les guerres, les famines, les séismes, ou les cyclones en sont des exemples.

Etant donné que les situations d'urgence engendrent des pertes en vie humaines et sont suivies de longs processus de reconstruction, on peut se demander quel est l'impact de ces situations d'urgences sur ces trois acteurs qui sont les usagers, les opérateurs et les régulateurs. Cette problématique concerne à la fois le rôle et la place de chaque acteur du numérique dans la gestion d'une situation d'urgence.

Ces différents acteurs peuvent avoir des relations conflictuelles étant donné les intérêts divergents en jeu. Dans ce cas, cette situation conflictuelle ne peut se dénouer que lorsque chaque acteur accepte *a minima* de sacrifier ses intérêts. De plus, ces rôles peuvent être également appréhendés de façon collective ou synergique pour une gestion efficace. Il convient d'explicitier plus finement la situation de chaque acteur.

Du côté des utilisateurs, s'il est indispensable qu'ils aient la possibilité de communication, on peut en revanche s'interroger sur les conditions de cette communication. La question se pose en effet de savoir si ces derniers pourraient accepter que les opérateurs fournissent des services dégradés en cas de situation d'urgence.

On peut également se demander si les opérateurs devraient être autorisés à collecter des données personnelles dans de telles situations. Faut-il sacrifier un intérêt inférieur pour en sauver un autre jugé supérieur ?

Pour les régulateurs enfin, la question se pose de savoir s'ils doivent simplifier les procédures administratives en cas de situations d'urgence.

On peut formuler les recommandations suivantes :

- au sujet de la continuité de service : que les opérateurs disposent d'un plan d'urgence et privilégient les partenariats et que le régulateur collabore avec l'agence nationale en charge des situations d'urgence ;
- que les opérateurs privilégient les services de base et que les régulateurs simplifient les procédures administratives pour faciliter le rétablissement des communications ;
- que les opérateurs fournissent les services de base même avec une qualité dégradée et que les régulateurs mettent des œuvres clauses de régulation adaptées à la situation d'urgence tout en veillant à la protection des données.

# 04

## A. Ducass Bonnes pratiques numériques au service du développement durable

L'objet de l'intervention est d'étudier d'une part l'impact du numérique sur le développement, et d'autre part les stratégies numériques et leur lien avec les objectifs de développement.

On peut relever un effet positif du numérique sur le développement, par exemple par le biais des visio-conférences qui permettent d'éviter des déplacements. Dans ce cas précis, le numérique réduit le facteur temps, espace, lourdeur.

Ces externalités positives ne peuvent être stimulées à grand échelles qu'avec l'intervention des régulateurs, qui, pour ce faire, devront mettre en place des mesures incitatives. Si l'on prend l'exemple du Burkina Faso, on peut regretter le fait que des actions stratégiques en la matière, ne soient pas très bien respectées. Il en est de même du niveau de coordination dans la mise en œuvre de ces stratégies.

En ce qui concerne le lien des stratégies numériques avec les Objectifs du Développement Durable (ODD), un certain nombre de questions se posent :

- Comment le numérique peut-il participer à l'éradication de la pauvreté ?
- Comment le numérique contribue-t-il à la lutte contre la faim ? Un exemple peut être donné à ce niveau avec le e-agriculture, un service de partage d'informations dans le domaine agricole.
- Comment le numérique contribue-t-il à faciliter l'accès à la santé?

De façon globale, les stratégies numériques doivent inclure la promotion de l'éducation et de l'égalité des sexes, l'accès à l'eau, à un travail décent, à une énergie propre et abordable. La promotion de ces stratégies produit trois effets positifs majeurs : d'abord le développement du numérique en particulier, ensuite celui de la protection de l'environnement et enfin celui du développement des pays pauvres, à travers l'amélioration des conditions de vie des populations.

On peut proposer certaines recommandations :

- la promotion du numérique. (politique de valorisation des nouvelles technologies) ;
- la sensibilisation (pour informer les populations des atouts et potentialités offertes par le numérique) ;
- la révision des stratégies ;
- une politique de réglementation favorable (par exemple une fiscalité exonérant les activités et les investissements dans ce secteur).

# 05

**S. Balma**

## **Comment stimuler les technologies pertinentes pour l'Afrique ?**

Les nouvelles technologies pourraient stimuler le développement de l'Afrique. Ainsi, les nouvelles technologies apportent de l'inclusion financière, elles améliorent la productivité agricole, elles transforment le système éducatif et démocratisent l'accès à l'information et à la santé.

La problématique posée est de savoir comment cette stimulation doit s'organiser, afin d'atteindre des résultats encore plus conséquents.

En ce qui concerne les aspects technologiques, il faut développer de nouveaux systèmes de communication. Il faut surtout créer de nouvelles applications utiles aux besoins spécifiques de l'Afrique. Cet aspect est fondamental eu égard au taux élevé d'analphabètes dans le continent, qui ne facilite pas l'utilisation des applications existantes. Il faut également penser à adapter les technologies aux situations de handicap (illettrisme, handicap visuel...). Une solution serait de développer des partenariats avec d'autres organismes internationaux, plus avancés dans le domaine. Une autre serait la mise en place de fonds spéciaux pour le développement des nouvelles technologies, ainsi que la subvention et l'accompagnement des entreprises investissant dans le secteur.

En ce qui concerne les aspects réglementaires, il faudrait revoir à la baisse la fiscalité et les taxes applicables à ces entreprises, afin de les galvaniser dans ces activités, ainsi que l'a fait la Guinée. Il faudrait également promouvoir et consolider le libéralisme concurrentiel. Aucun marché ne peut se développer sans la concurrence libre et transparente. Cette dernière se traduit en effet par la liberté de création, voire d'établissement et la liberté d'exercice.

De nombreux défis restent à relever. Il existe ainsi une diversité des technologies alors que les fréquences sont rares. La confidentialité des informations et des données peut de même constituer un frein au développement numérique.

En définitive, l'impact des nouvelles technologies est tributaire non seulement des nouveaux cadres de politiques en matière de développement des technologies, mais aussi de la réglementation encadrant le secteur.

# Echanges avec la salle

**S.DIOP** : Mieux vaut-il être pays producteur ou utilisateur de TIC ?

**A. BELLAKHDHAR** : Il faut être utilisateur car la protection des données personnelles est un handicap à la production locale numérique. Il est également nécessaire que les filières de formations des jeunes soient en adéquation avec les besoins des entreprises. Il en va de même pour l'éducation. Celle-ci doit être orientée vers les besoins réels de l'Afrique.

**S.DIOP** : Existe-t-il un exemple africain d'utilisation des TIC en situation d'urgence ?

**M.DHOSSA** : On pourrait prendre l'exemple du Zimbabwe. Mais, l'indisponibilité des informations fait qu'il est impossible d'avoir les chiffres.

**S.DIOP** : Comment concilier le sous-développement des pays pauvres avec la promotion de l'internet qui nécessite des ressources financières importantes ?

**A.DUCASS** : Il faut appliquer le proverbe sénégalais selon lequel, "si tu n'as pas assez d'eau pour te laver, contente toi de te laver la figure".

**S.DIOP** : Comment expliquer l'inégalité de répartition du nombre de startups ou de façon générale des NTIC en Afrique ?

**S.BALMA** : Il s'agit d'un problème politique, chaque pays ayant sa politique propre.